



REPUBLICQUE DU SENEGAL  
-----  
CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

N°.003/2016/CNRA

Dakar, le ...

10 NOV. 2016

### AVIS TRIMESTRIEL

(Juillet, août, septembre 2016)

#### **Du numérique, des valeurs et de la diversité**

L'avènement du numérique expose irrémédiablement les populations à des usages différents, individualisés. L'audiovisuel se caractérise désormais par sa forte aptitude à véhiculer un nombre illimité de signaux, d'où son rôle important dans le développement d'une pensée et d'une vision universelles.

Soumis à la convergence des offres multiples, les usagers construisent leurs propres pratiques médiatiques en fonction de leur environnement.

L'omniprésence de l'expression politique et religieuse, la publicité intempestive, ces courants culturels « empruntés ailleurs » que les médias imposent au public récepteur, sont renforcés par l'attractivité et la prééminence de l'image. L'influence constante qu'ils exercent sur ce public peut se révéler destructrice pour notre projet de société. Le défi, dès lors, consiste à répondre par une offre programmatique équilibrée, visant à développer, conforter une pluralité fonction d'intégration, de préservation et de promotion de notre exception culturelle.

Face à ces bouleversements permanents, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, plaide pour la promotion responsable de l'égalité, de la diversité et des valeurs. Le Collège du CNRA, réuni en sa séance du 10 novembre 2016 et après en avoir délibéré, rend public le présent avis sur les faits constatés et répertoriés dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016.

## **I. DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS**

Au cours du troisième trimestre de l'année 2016, les dysfonctionnements et manquements constatés ont trait aux points ci-dessous énumérés.

- 1. La programmation et la diffusion d'émissions contraires aux lois et règlements, à l'ordre public, aux mœurs, à la sécurité publique et au respect de la dignité humaine.** La persistance de la programmation par une majeure partie des acteurs audiovisuels de séries/fictions télévisées, caractérisées par l'expression de plusieurs formes de violence (physique, morale), aux heures où les familles, les enfants et les adolescents, particulièrement sensibles et vulnérables, sont en général devant la télévision.
- 2. Une légèreté avérée dans certains cas, concernant le traitement, la vérification et la présentation et la diffusion de l'information**
- 3. L'exposition persistante et répétée de certaines couches de la population aux jeux d'argent,** dont il sera plus tard difficile de se libérer, avec des conséquences sociales néfastes, tant pour le joueur que pour son entourage familial ou professionnel.
- 4. La conduite soutenue d'émissions thématiques, diffusées en direct avec appels téléphoniques,** sans aucune précaution face au risque de dérapages inacceptables et outranciers, pouvant porter atteinte à l'équilibre social.

## **II. RECOMMANDATIONS**

Face à de tels dysfonctionnements et manquements, qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs, réglementaires et des cahiers des charges en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fait les recommandations énumérés ci-dessous.

- 1. Veiller rigoureusement à la moralité, aux valeurs éducatives, informatives dans la définition des lignes programmatiques.** Le CNRA, appelle les éditeurs audiovisuels à plus de discernement et de mesure dans leur offre audiovisuelle pour préserver la paix et la cohésion sociale. Il leur recommande de bannir la diffusion à la radio ou à la télévision de contenus violents, discriminatoires et dévalorisants pouvant susciter le désordre, l'exclusion et porter atteinte à la paix sociale, à l'unité nationale ou à l'intégrité du territoire.

2. **Faire preuve de rigueur et de professionnalisme dans la vérification, le traitement, la présentation et la diffusion de l'information.** Les médias, dans leurs activités quotidiennes, doivent scrupuleusement rester attachés aux principes éthiques et déontologiques, qui gouvernent l'exercice du métier de journaliste.
  
3. **Faire mention, à l'intention du public, de la manière la plus précise possible, des risques d'accoutumance (dépendance psychique) liés aux jeux de hasard,** d'informer clairement les auditeurs et les téléspectateurs sur les coûts des SMS et des appels téléphoniques vers des numéros surtaxés lors de la diffusion des jeux.

Le Collège des Conseillers du CNRA



Le Conseiller Mohamed Fadel DIA